# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19 DU 22 DECEMBRE 2011

Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 20 Nombre de votants : 19

L'an deux mille onze et le 22 décembre à 09H45, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 14 décembre 2011, s'est réuni à l'UIOM d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur René PLANADE.

Etaient présents: Mesdames Patricia BROUSSOLLE, Françoise LAURENT, Messieurs René PLANADE, François BRETIN, Daniel GREGOIRE, Gérard DIF, Hervé GOUTILLE, Gilles MAGRIT, Jean-Louis CHAZALNOEL, Claude FARGES, Bernard ROUGE, Robert DECAIX, Serge SARTRE, Jean-Louis GOMBERT, Philippe BERNIS, Philippe JENTY, Michel PLAZANET, Jean Paul GRADOR, Michel SAUGERAS, Daniel ESCURAT.

Absents excusés: Madame France ROUHAUD, Messieurs Yves LAPORTE, Jean François LOGE. Christian MADELRIEUX, Jean-Marc REBEILLE, Jacques CHASTAGNOL.

Pouvoir: 0

Assistaient à cette réunion : - Madame Majorie RICHARD, chargée de mission au Développement Durable du Conseil Général

- Monsieur Jean-Luc REVILLER, Directeur de la Communauté d'Agglomération de Brive
- Monsieur Serge AERDEMAN, Payeur Départemental
- Monsieur Pierre PITTMAN, Directeur du SYTTOM 19

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

# DELIBERATION N° 2011/12/01 : BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur René PLANADE Président du SYTTOM 19, présente le budget primitif 2012 de la manière suivante :

Le budget primitif qui vous est proposé pour l'année 2012 prend en compte les divers éléments présentés lors du débat sur les orientations budgétaires que nous avons tenu le 17 novembre dernier, notamment :

- La hausse du taux réduit de TVA pour les prestations de services réalisées pour le compte du SYTTOM 19.
- > Les travaux et investissements pour la mise en place de la plateforme de traitement des encombrants de déchèterie.
- La réalisation des travaux pour la mise en place des mesures de dioxines en semicontinu.
- > Les études et travaux pour l'agrandissement du centre de tri d'Argentat
- Les études et travaux nécessaires pour le réaménagement du centre de transfert d'USSEL.
- Les études pour la réalisation du centre de transfert de tulle.

### **DEPENSES**

#### SECTION FONCTIONNEMENT

#### Contrats et prestations de services

Ce poste correspond:

- au tri de 4 600 T de déchets ménagers
- à l'incinération et au traitement de 92 140 T d'ordures ménagères
- au traitement des résidus provenant de l'incinération (REFIOM, mâchefers...)
- au transport des déchets ménagers.

#### Incinération

Le poste incinération des ordures ménagères s'élève à 7 230 000 € (7 160 000 € en 2011)

Il comprend l'ensemble des prestations de service liées à l'incinération à savoir :

- Les contrats d'exploitation des 2 usines pour 5 550 000 €.
- La gestion des sous-produits de traitement (mâchefers, REFIOM et assainissement) pour 1 040 000 €.
- La TGAP pour 640 000 €.

Ce poste est en légère augmentation, compte tenu de l'évolution du taux de TVA. Il représente 48.4 % du budget de fonctionnement.

#### **Transport**

Ce poste correspond aux prestations de transport de déchets et d'emballages il représente 820 000 € (800 000 € en 2011) soit 5.49 % du budget.

#### Tri sélectif

Ce poste représente 20.5 % du budget de fonctionnement et correspond aux prestations de tri des emballages ménagers et de reversement des recettes de collecte sélective.

Ce poste évolue sensiblement compte tenu de l'augmentation des tonnages pris en charge (+600 t), de l'augmentation du coût des prestations de tri (+3%) et de la hausse du montant des aides et soutiens versés dans le cadre du nouveau barème Eco-Emballages (+ 400 000 €).

- **♦** 3 064 000 € en 2012
- \$ 2 470 000 € en 2011

Ce poste se décompose comme suit :

- 4 1 214 000 € d'opérations de tri et de transport
- ♦ 1 850 000 € soutiens et recettes du recyclage

Les autres postes de dépenses de cette section concernent :

#### Entretien des centres de transfert

Ce poste représente 0.34 % du budget fonctionnement

- \$ 50 000 € en 2012
- ♦ 60 000 € en 2011

Ce poste lié aux frais d'entretien et de maintenance des centres de transfert est réajusté aux besoins estimés pour l'année 2012.

#### Impôts et taxes

Ce poste représente 1.53 % du budget fonctionnement

- ♦ 232 000 € en 2012
- ♦ 230 000 € en 2011

Ce poste concerne les impôts fonciers, taxes parafiscales, le remboursement de la TVA, il ne subit pas de variation conséquente.

#### Charges financières et contributions

Ce poste représente 1.6 % du budget fonctionnement

- ♦ 240 000 € en 2012
- **♦** 230 000 € en 2011

Ce poste sert au remboursement des annuités d'emprunt du 3<sup>ème</sup> four et aux contributions versées aux syndicats de collecte pour l'exploitation des centres de transfert. Il suit l'évolution des contributions (2% /an) et la mise en place du centre de transfert des emballages à Ussel.

#### Administration générale, divers

Ce poste représente 1.77 % du budget fonctionnement

- \$ 264 000 € en 2012
- **♦** 310 846 € en 2011

Il intègre le personnel en place pour la gestion du syndicat et les frais liés au fonctionnement du SYTTOM 19 (téléphone, assurances, véhicule, maintenance informatique et bureautique, fournitures...).

Ce Poste a été ajusté compte tenu des dépenses réalisées en 2011.

#### Études et honoraires

Ce poste représente 1.55 % du budget fonctionnement.

- \$\delta\$ 230 000 € en 2012
- **♦** 380 000 € en 2011

Ce poste intègre les frais d'étude à venir pour le remplacement de l'usine de Saint Pantaléon de Larche et les dépenses liées au plan de surveillance des rejets des 2 UVE.

#### Remboursement de la dette et ICNE

Ce poste représente 2 % du budget fonctionnement.

- \$\delta\$ 298 678 € en 2012
- **♦** 328 511 € en 2011

Ce poste suit l'évolution de la dette.

#### Dotations aux amortissements

- \$ 1 200 000 € en 2012
- \$ 1 120 000 € en 2011

Ce poste est actualisé chaque année par l'intégration des investissements réalisés au cours de l'exercice précédent et représente 8 % du budget fonctionnement.

#### Virement à la section d'investissement

- ♦ 902 582 € en 2012
- ♦ 2 398 807 € en 2011

Ce poste représente 7.15 % du budget fonctionnement.

#### Dépenses imprévues

- \$ 250 000 € en 2012
- \$ 250 000 € en 2011

Ce poste représente 1.67 % du budget fonctionnement.

Soit un total de dépenses de 14 781 260 €.

#### SECTION INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à 7 540 000 €.

Les principaux postes concernent :

Remboursement de la dette

- ♦ 970 000 € en 2012
- ♦ 931 000 € en 2011

L'augmentation de ce poste suit l'évolution de la dette.

Fonds de gros entretien et renouvellement des UVE

- \$ 1 620 000 en 2012
- \$ 1 500 000 € en 2011

Travaux d'entretien divers sur les centres de transfert ou les locaux

**♦** 110 000 €

Matériel informatique, bureautiques et logiciels divers

**♦** 15 000 €

Centre de tri d'Argentat (925 000 €)

- ♦ 840 000 € Travaux d'agrandissement du centre de tri d'Argentat
- ♦ 85 000 € Frais d'études

UVE de St Pantaléon de Larche : 200 000 €

- ♦ 180 000 € pour la mesure des dioxines en semi-continu
- ♦ 20 000 € pour des aménagements divers et les modifications d'alimentation du bassin pompier

UVE de Rosiers d'Egletons : 630 000 €

- ♦ 180 000 € pour la mesure des dioxines en semi-continu
- ♦ 230 000 € pour l'achat de la pelle mécanique et de matériel divers
- 220 000 € pour la construction de l'aire de réception des encombrants

#### Centre de Transfert d'Ussel (1 000 000 €)

L'avant-projet concernant les travaux d'aménagement du centre de transfert d'Ussel est en cours de validation, il s'avère que les équipements en place ne peuvent pas être réutilisés. Le coût d'aménagement est donc revu à la hausse.

- ♦ 900 000 € Réaménagement du CTOM d'USSEL
- \$\delta\$ 100 000 € Frais d'études et de maîtrise d'œuvre

Centre de Transfert de Tulle frais d'étude et terrain

- \$\Delta\$ 100 000 € Frais d'études et de maîtrise d'œuvre

Opérations d'ordre : 1 960 000 €

- 340 000 € reprise de subventions perçues antérieurement
- ♦ 1 620 000 € immobilisations en cours des UVE (GER)

### RECETTES

#### SECTION FONCTIONNEMENT

Pour l'essentiel elles proviennent :

#### Participation des collectivités

Elle représente 75% des recettes réparties comme suit :

- ❖ 9 867 260 € transport et traitement des OM
- ♦ 1 214 000 € d'opération de tri

(La participation a été calculée sur la base de 109 €/T pour l'incinération et de 264 €/t pour le tri).

Recettes des éco organismes et ventes des matériaux (12.5% de nos recettes)

- ♦ 1 400 000 € versés par les éco-organismes
- 450 000 € Vente de matériaux

Vente d'énergie et recettes d'exploitation des UVE (10% des recettes)

**♦** 1 500 000 €

Produits divers (2.5% des recettes)

- ♣ 10 000 € produits de gestion divers
- **♦ 340 000 €** d'amortissement des subventions perçues

Soit un total de recettes de 14 781 260 €

#### SECTION INVESTISSEMENT

Les recettes 7 540 000 € nécessaires à l'équilibre de la section investissement proviennent de :

> 3 517 418 € d'un emprunt dont le montant ne pourra être finalisé que lors de l'appréciation des résultats du compte administratif, celui-ci pouvant être ramené à la baisse ou supprimé compte tenu des excédents qui pourraient être observés lors du vote du CA et du futur budget supplémentaire qui sera voté dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2012.

#### Virement de la section de fonctionnement

- ♦ 902 582 € en 2012
- \$ 2 398 807 € en 2011

#### Dotation FCTVA

- ♦ 300 000 € en 2012
- ♦ 300 000 € en 2011

#### Dotation aux amortissements

- \$ 1 200 000 € en 2012
- \$ 1 120 000 € en 2011
- ♦ 1 620 000 € d'opérations d'ordre (immobilisations en cours sur les UVE (GER)

Compte tenu des éléments ci-dessus et comme convenu lors du débat des orientations budgétaires, je vous propose de répercuter l'incidence liée à la hausse du taux réduit de la TVA (passage de 5.5% à 7%) et aux prestations de services (3% sur les prestations de tri).

En conséquence, les paramètres servant au calcul de la participation des collectivités pour 2012 seraient:

# Traitement et transport des ordures ménagères résiduelles

- > 109 €/T pour l'ensemble des collectivités adhérentes au SYTTOM 19 (transport et traitement inclus)
- > 103 €/T (traitement uniquement) pour le SYDED 46

### Transport et tri des emballages ménagers recyclables

> 264 €/T

Monsieur le Président du SYTTOM 19 invite le Comité Syndical à délibérer sur ce projet de budget primitif 2012 et propose :

- d'approuver le présent budget primitif 2012 ;
- d'autoriser le Président du SYTTOM 19 à mettre en place les procédures nécessaires à la réalisation des investissements précités ainsi qu'à leur financement ;
- d'autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer tous actes et documents se rapportant à ces opérations.

La délibération suscite des commentaires qui peuvent se résumer ainsi :

Monsieur <u>Jean-Louis CHAZALNOEL</u> fait remarquer qu'il faudrait prévoir l'augmentation du taux de TVA qui passe de 5,5 % à 7 %.

Monsieur Philippe BERNIS demande si les tarifs votés pourront être modifiés en cours d'année?

Monsieur René PLANADE répond que oui, les tarifs pourront être modifiés en cours d'année, si la loi de finance ne prévoit pas une augmentation du taux réduit, dans ce cas-là le tarif de 107 €/t serait maintenu.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

# <u>DELIBERATION N °2011/12/02 : CONVENTION DE DELEGATION</u> <u>DE MAITRISE D'OUVRAGE</u>

Monsieur Daniel ESCURAT présente la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage :

Le SYTTOM 19 en accord avec le SIRTOM d'USSEL a décidé par délibération du 8 décembre 2010 de la réhabilitation du centre de transfert d'USSEL.

Après réalisation des avants projets sommaires, il s'avère que les voiries à réaliser se trouveront sur le bassin de rétention des lixiviats de l'ancien centre d'enfouissement, aujourd'hui réhabilité.

La remise en état du bassin étant nécessaire, il est convenu que le déplacement de ce bassin serait intégré dans le marché de réhabilitation du centre de transfert dont la maîtrise d'ouvrage est assuré par le SYTTOM 19

Par conséquent le SYTTOM 19 agira comme mandataire du SIRTOM d'USSEL pour la maîtrise d'ouvrage de ce bassin conformément au titre 1 de la loi MOP du 12 juillet 1985.

Ces travaux permettront le déplacement du bassin et sa remise en état afin de traiter les lixiviats de l'ancienne décharge.

Les travaux seront réalisés en même temps que la reconstruction du centre de transfert et permettront d'avoir un bassin de même capacité que l'existant.

Les travaux seront intégrés au marché du centre de transfert d'Ussel lancé par le SYTTOM 19. Les prestations liées à la reconstruction du nouveau bassin feront l'objet d'un paragraphe bien identifié au bordereau des prix.

Le SIRTOM de la région d'USSEL sera associé à la réalisation du cahier des charges et invité à l'ensemble des réunions de chantier.

Par ailleurs le Président du SIRTOM d'USSEL est membre titulaire de la CAO du SYTTOM 19.

Le SYTTOM 19 mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission selon les modalités suivantes :

- Le SYTTOM 19 procèdera au mandatement des prestations liées à la reconstruction du bassin ;
- Le SIRTOM d'USSEL remboursera le SYTTOM 19 sur les sommes TTC déduction faite du FCTVA.

Pour cette opération, le Président du SYRROM 19 propose au Comité syndical :

- de l'autoriser à signer la convention avec le SIRTOM d'USSEL,
- d'intégrer les prestations de reconstruction du bassin au marché de réhabilitation du centre de transfert d'USSEL.

Monsieur le Président du SYTTOM 19 invite le Comité Syndical à délibérer sur ces propositions.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

# DELIBERATION N° 2011/12/03 - CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRANSFERT DE TULLE AGGLO

Monsieur Philippe BERNIS présente le projet de construction du centre de transfert de Tulle Agglo :

Le centre de transfert de tulle situé sur la zone de Mulatet, construit en 1996, ne correspond plus aux besoins de Tulle Agglo, le matériel en place se trouvant dans un état ne permettant plus un fonctionnement correct.

L'installation doit également évoluer conformément aux besoins à venir de la région de Tulle, liés au développement de la collecte sélective et au déplacement des services techniques.

L'emplacement actuel ne permet pas les évolutions nécessaires, et le site doit se trouver proche du lieu de garage des B.O.M. afin d'éviter les voyages à vide des véhicules.

La communauté d'agglomération de tulle ayant décidé de réaliser son garage sur la zone de la Geneste à Naves, le centre de transfert du SYTTOM 19 sera implanté sur cette même zone à proximité du garage de Tulle Agglomération.

Les aménagements devront intégrer la possibilité de transférer les ordures ménagères, les emballages, le papier et le verre. Par ailleurs, un pont bascule permettra de comptabiliser les différents produits entrants et sortants.

Les travaux seront réalisés en même temps que la construction du garage de la communauté de commune, à ce titre une convention de groupement de commande pour la réalisation des études préalables (diagnostic archéologique, réalisation de l'avant-projet....) a été votée lors du dernier comité syndical. Une convention de groupement de commande pour les travaux sera également proposée au stade du lancement de l'appel d'offre pour les travaux. Il s'agit de réaliser des économies en mutualisant les frais d'études et de coordonner au mieux les travaux.

#### Monsieur le Président du SYTTOM 19 invite le Comité Syndical :

- à délibérer sur ces propositions ;
- à l'autoriser à réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet et à céder le centre de transfert de Mulatet;
- à l'autoriser à signer les demandes, déclarations et formalités à accomplir pour la construction de ce centre ;
- à décider que l'attribution des marchés de travaux de construction se fera par voie d'appel d'offre ouvert;
- à l'autoriser à mettre en place les procédures de consultations nécessaires et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer les marchés et documents s'y rapportant;
- à confier au Conseil Général la mission de maîtrise d'œuvre. A défaut d'accord de leur part, consulter les bureaux d'études compétents pour assurer cette mission et signer la convention ou contrat à intervenir;

- à l'autoriser à signer les conventions de "Contrôle Technique" et de "Sécurité-Protection-Santé" prévues par la loi ;
- à solliciter les organismes concernés (ADEME, Conseil Général...) pour l'attribution des subventions prévues en la matière ;
- à l'autoriser à siéger au jury du concours.

<u>Monsieur Philippe BERNIS</u> explique que seul le jury du concours peut réceptionner les demandes de participation.

<u>Madame Patricia BROUSSOLLE</u> fait remarquer qu'un avis des domaines est nécessaire pour réaliser une cession.

<u>Monsieur René PLANADE</u> ajoute que cet avis a été demandé, et qu'un rendez-vous est programmé début janvier 2012.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

# <u>DELIBERATION N° 2011/12/04 - TRAITEMENT DES ORDURES</u> MENAGERES RESIDUELLES DU SIETOM DES 4 CANTONS

Monsieur François BRETIN présente la convention de traitement des ordures ménagères résiduelles avec le SIETOM des 4 Cantons :

La convention de fonctionnement avec le SIETOM des 4 cantons doit être modifiée pour intégrer la possibilité de traiter les mâchefers produits sur rosiers d'Egletons en vue de la réhabilitation de leur décharge.

Une nouvelle convention permettant un échange entre les 2 collectivités SIETOM et SYTTOM 19 a donc été rédigée.

Elle aurait une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2012 et permettrait :

- Au SIETOM de faire transporter et traiter ses ordures ménagères au tarif de 109 €/t TTC.
- Au SYTTOM 19 d'évacuer ses mâchefers au tarif de 10 € HT/t (hors TGAP).

Cette convention doit permettre au SIETOM de traiter ses ordures ménagères, et au SYTTOM 19 de valoriser ses mâchefers dans l'attente d'une éventuelle adhésion du SIETOM.

#### Monsieur François BRETIN invite le Comité syndical :

- à délibérer sur ses propositions,
- à autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer la convention.

La délibération suscite des commentaires qui peuvent se résumer ainsi :

Madame Patricia BROUSSOLLE explique que la définition de la convention sur quatre ans lui convient, ainsi que les mesures transitoires qui permettent de répondre aux besoins du SIETOM des 4 Cantons et aussi de l'U.V.E. d'Egletons. Ce qui pose problème est l'allusion à l'adhésion, dans l'avis lors de la commission consultative sur le plan départemental d'élimination des déchets, le choix qui était fait, était de réfléchir sur la production des déchets au niveau du SYTTOM 19. Un élément très important est la clause de revoyure pour une durée de 3 ou 4 ans qui cadre la durée de la convention. Pour la clause de revoyure, on est tout à fait en accord avec ce qui a été dit lors de la commission consultative, mais pas pour l'adhésion.

Monsieur François BRETIN ajoute qu'il est d'accord avec ce que Madame Patricia BROUSSOLLE vient de dire, mais le Président a déjà autorisé par décision du SYTTOM 19 fin 2010, que le SIETOM des 4 Cantons continu d'envisager l'adhésion, tout dépendra des décisions des diverses commissions.

<u>Monsieur Jean-Louis CHAZALNOEL</u> : On revient en arrière quand les départements mettent des barrières partout.

Monsieur François BRETIN explique que la Commission Consultative du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux a prévu qu'il y ait une clause de revoyure en fonction de l'évolution des tonnages. Un certain nombre de points pourraient être repris, mais le plan n'est pas encore adopté par le Conseil Général, il s'agit d'un avis. Dans 3 ou 4 ans la question se posera lorsque l'on décidera de la reconstruction de l'U.V.E. de Saint-Pantaléon de Larche. En fonction des décisions prises, de la rentabilité, des règles de fonctionnement d'une unité qui demande un minimum de tonnage, je pense quand les décisions seront prises, là on ne prend pas de décision, on s'engage pour 4 ans par convention avec les 4 cantons du Cantal et on dit une adhésion « éventuelle » avec le SYTTOM et on en reparle dans 4 ans.

Monsieur Daniel ESCURAT apprécie le fait de ne pas fermer la porte à l'adhésion du SIETOM des 4 Cantons. Le CANTAL, c'est un département, des cantons qui ont une antériorité de travail avec la Corrèze, notamment avec le SICRA d'Argentat, pour le SYTTOM 19 c'est un modèle de tri.

Il explique que le SIETOM des 4 Cantons avait une décharge, quand elle a fermé que faire des O.M. dans le Cantal ? Le Cantal ne possède pas d'installation de traitement, ils vont livrer leurs O.M. à Montech (à plus de 200 km), ce qui leur ferait un coût énorme. Ils sont venus vers nous, et nous leur avons accueilli leurs O.M. avec une convention et une demande d'adhésion parce qu'ils ont besoin d'avoir une vision à long terme. Si dans 3 ou 4 ans, on leur dit que l'on ne veut plus de leurs O.M., que vont-ils faire ?

Il serait nécessaire que le SYTTOM 19 fasse l'investissement de manière à faire un quai de transfert. Mais le SYTTOM 19 ne peut envisager un investissement de centre de transfert sans adhésion.

Dans la future éventuelle construction d'usine, il faut savoir qu'aujourd'hui on ne peut pas exploiter raisonnablement l'usine, même neuve, avec un tonnage réellement bas. Si le tonnage est inférieur à 30 000 T, ce n'est plus 109 €/t que l'on demandera aux Corréziens mais plus, voir 150 €/t minimum.

Nous avons à Rosiers d'Egletons, une usine de 43 000 T, ne faudrait-il pas un jour envisager d'augmenter sa capacité, ce qui éviterait de trouver un site sur Brive ou alors il faudra exporter, ce qui entrainera un coût de traitement plus élevé.

<u>Madame Patricia BROUSSOLLE</u> rajoute qu'ils en sont tous conscients, mais elle pense que le choix qui a été fait par la commission consultative, est sage, car se donner ces 3 ans de manière à analyser la quantité produite de déchets dans un nouveau contexte (et c'est ce qui va se passer avec le passage à la tarification incitative) va forcément bouleverser la quantité d'O.M., donc réduire.

Se donner ces 3 ans pour pouvoir analyser ce qui va être fait et produit, plus les changements, puisqu'on est dans une période de mutation aussi dans les comportements des ménages, et aussi des comportements des grandes surfaces, etc.

Elle pense aussi qu'il va y avoir des choses qui vont se passer dans les 3 ans à venir, et le Comité Syndical sera capable dans 3 ans, de faire le bon choix, ce qui n'est pas possible aujourd'hui.

Monsieur Daniel ESCURAT ne peux pas envisager la fermeture de l'usine de Saint-Pantaléon de Larche, ça serait dramatique car on doit maintenir l'emploi, il y a 24 personnes qui travaillent sur le site. Il y a aussi la Sté BLEDINA qui dépend beaucoup du SYTTOM 19 pour lui fournir de la vapeur, ce qui aide BLEDINA à avoir de l'énergie à bon marché et maintenir ses emplois. Le SYTTOM 19 participe à la vie active en vendant de l'énergie.

A son avis, il faut tout faire pour sauver l'usine.

Monsieur Philippe BERNIS explique qu'il s'agit d'une politique de diminution des déchets. Si on diminue les déchets produits par les ménages, même si le coût de traitement est un-peu plus élevé, cela leur coûtera peut être à peu près le même prix, donc on est dans une phase de construction et il ne faut pas prendre des décisions qui serraient contraire à la vision de l'ensemble de la commission consultative.

Il est d'accord pour apporter les modifications suivantes au rapport :

- supprimer la dernière ligne « m'autoriser à lancer la procédure d'adhésion »,
- remplacer dans le  $5^{\hat{e}^{me}}$  paragraphe : « la procédure d'adhésion » par « une **éventuelle** procédure d'adhésion ».

#### Monsieur René PLANADE présente à nouveau ses objectifs pour le SYTTOM 19 :

- Le tri : Le SYTTOM 19 a fait beaucoup de travail pour le tri.
   Il y avait des coopérations en place avant son arrivée, et des conventions qui fonctionnaient bien.
- Objectif environnemental (2 outils aux normes) et économique pour maintenir des installations performantes aux meilleurs coûts.
   Les voisins qui n'ont pas d'installation ou dont les installations sont en fin de vie, il faut essayer de travailler avec eux, pour qu'ils participent au maintien des installations du SYTTOM 19 au meilleur niveau.

Fermer une installation et en reconstruire une ne sera pas évident, il faudrait 15 ans et il sera difficile de trouver un site.

Il ne faut pas arrêter les coopérations, car les usines d'incinération doivent fonctionner à leur capacité.

Par exemple, le SYTTOM 19 a signé une convention avec le LOT car il n'avait pas de centre de tri et donc nous leur apportons nos déchets à trier (ce qui est confortable pour le SYTTOM 19), ils ont agrandit leur centre de tri pour le SYTTOM 19. En contre parti, le SYTTOM 19 leur traite 10 000 T de déchets (à l'U.V.E. de Saint Pantaléon de Larche).

Si vous retirez ces 10 000 T de déchets, vous mettez l'U.V.E. de Saint Pantaléon de Larche en péril.

Le Président met la délibération aux voies avec les modifications concernant l'adhésion.

Monsieur Daniel ESCURAT constate que cette délibération contient 2 parties, dont une qui est très importante, il s'agit de l'évacuation des mâchefers. Le SYTTOM 19 a besoin de la décharge du CANTAL pour évacuer ses mâchefers. Le SYTTOM 19 n'a pas d'honneur à faire marche arrière et ne veux pas accepter de revenir sur la parole qui a été donnée.

Monsieur René PLANADE remet la délibération aux voies avec ces modifications.

<u>Monsieur Hervé GOUTILLE</u> parle au nom du SIETOM des 4 Cantons et se sent mal à l'aise car on a laissé une espérance au SIETOM des 4 Cantons, et on décide de l'inverse sans leur en parler.

Monsieur François BRETIN fait remarquer que l'on ne peut pas modifier les décisions antérieures, et qu'il souhaite que la procédure d'adhésion aboutisse.

Il propose d'apporter les modifications suivantes au rapport :

- supprimer la dernière ligne « m'autoriser à lancer la procédure d'adhésion »,
- remplacer dans le  $5^{\rm ème}$  paragraphe : « la procédure d'adhésion » par « une **éventuelle** procédure d'adhésion ».

La présente délibération est adoptée par la majorité. (VOTE -> POUR : 15 Voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 4)

# <u>DELIBERATION N° 2011/12/05 - MARCHE D'EXPLOITATION DE L'USINE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE SAINT PANTALEON DE LARCHE</u>

Monsieur René PLANADE Président du SYTTOM 19 explique qu'à la fin de l'année 2012 le contrat d'une durée de 10 ans conclu en 2002 avec la société INOVA arrive à échéance.

Le marché pour l'exploitation de l'usine doit être relancé pour une période de 10 ans, compte tenu du temps de réalisation d'une nouvelle unité de traitement et de la dette restante sur cette installation (25/12/2020).

Le coût annuel d'exploitation est aujourd'hui d'environ 3 129 215,00 € TTC en ce qui concerne le fonctionnement 2010, et 675 770,63 € TTC en ce qui concerne le gros entretien renouvellement de 2010.

Le nombre d'emplois sur le site est de 24 personnes que le nouvel exploitant sera tenu de maintenir.

Le nouveau marché portera exclusivement sur l'exploitation de l'usine, le traitement des sousproduits (valorisation ferrailles, mâchefers et élimination des REFIOM) faisant l'objet de marchés indépendants.

#### Je vous invite:

- à délibérer sur cette proposition,
- à décider que le renouvellement de ce marché se fera par voie d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation de l'usine,
- à autoriser le Président du SYTTOM 19 à mettre en place la procédure d'appel d'offres.

#### Madame Patricia BROUSSOLLE apporte des observations :

- Une chose lui pose problème, c'est la phrase « Conformément au souhait du Département... », car à ce jour il n'y a pas de souhait du Département et propose de remplacer ces mots par : « l'avis de la commission consultative ».
- Deuxième remarque: Dans cette délibération l'objectif principal est le marché, elle est pour la simplicité, donc seulement lancer le marché.
   Elle propose aussi de supprimer le 6ème paragraphe « Si l'appel d'offres s'avérait infructueux... ».

Monsieur Philippe BERNIS explique que si l'on souhaite conserver les deux usines (l'U.V.E. de rosiers d'Egletons et l'U.V.E. de Saint Pantaléon de Larche), et que l'on s'aperçoit que l'U.V.E. de Saint Pantaléon de Larche est en sous-capacité, il faudra peut-être passer à nouveau des conventions avec des départements voisins.

La durée du contrat de 10 ans est trop longue, le mieux serait 5 ans et de renouveler le contrat.

Monsieur René PLANADE pense que la durée de 5 ans n'est pas avantageuse, 10 ans minimum pourraient intéresser un exploitant et que l'on peut encore faire vivre l'usine pour 20 ans. La durée de 10 ans est le minimum que l'on peut proposer, ce qui aboutit jusqu'à la fin des emprunts du SYTTOM 19.

Monsieur François BRETIN prend la parole et pense que proposer une variante sur 5 ans pourrait vouloir dire qu'il y a des sous-entendus et que cela puisse décourager les offres sur 10 ans.

Il indique que les deux derniers paragraphes sont des informations importantes pour le SYTTOM 19, qui n'ont pas d'intérêt pour renouveler le marché.

La proposition est faite de supprimer les deux derniers paragraphes.

Sur ces propositions, la présente délibération est adoptée à l'unanimité. (VOTE -> POUR : 19 Voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

# DELIBERATION N° 2011/12/06 - INDEMNITE DE CONSEIL VERSE A MONSIEUR LE RECEVEUR DU SYTTOM 19

Monsieur Jean-Louis CHAZALNOËL présente l'indemnité de conseil versé à Monsieur le Receveur du SYTTOM 19, de la manière suivante :

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (J.O. du 17/12/1983 de Monsieur le Ministre de l'intérieur et de la Décentralisation et de Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget), instituant en faveur des Receveurs Municipaux et Syndicaux, une indemnité de Conseil annulant et remplaçant l'indemnité de gestion, il appartient à notre assemblée de décider de fixer :

- Le principe de l'attribution de cette indemnité;
- Le taux;
- La date d'effet.

La décision qui sera prise aura un caractère permanent et ne devra être renouvelée que s'il y a :

- Modification des taux ;
- Renouvellement du Comité Syndical;
- Changement de Receveur Comptable.

Dans ces conditions, je vous propose d'allouer à Monsieur le Payeur Départemental, Receveur du SYTTOM 19 en sa qualité de Conseiller Financier de notre collectivité, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel susvisé au taux de 100 %.

L'indemnité de conseil est calculée, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 juillet 1990, par application sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires mandatées des secteurs de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, selon les taux suivants:

*	3,00 % sur les	7 622,45 premiers €
*	2,00 % sur les	22 867,35 € suivants
*	1,50 % sur les	30 489,80 € suivants
*	1,00 % sur les	60 979,61 € suivants
*	0,75 % sur les	106 714,31 € suivants
*	0,50 % sur les	152 449,02 € suivants
*	0,25 % sur les	228 673,53 € suivants

◆ 0,10 % sur toutes les sommes excédant 609 796, 07 €

L'indemnité sera versée à Monsieur Serge AERDEMAN, Payeur Départemental, Receveur du Syndicat.

Les crédits nécessaires de paiement de cette dépense seront inscrits à l'article 6225 du Budget primitif de l'exercice considéré.

Monsieur Jean-Louis CHAZALNOEL invite ensuite le Comité Syndical à délibérer sur cette proposition.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. (VOTE -> POUR : 19 Voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

# DELIBERATION N° 2011/12/07 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur René PLANADE Président du SYTTOM 19, informe d'une erreur dans la lecture du Budget supplémentaire 2011 a conduit à saisir le montant total du budget dans le logiciel de comptabilité au lieu de la variation prévue dans la délibération du 13/05/20211.

Il convient de rectifier cette erreur de saisie en annulant les montants au chapitre comme suit :

# **DEPENSES**

# SECTION FONCTIONNEMENT

Intitulé	BP 2011	BS 2011	DW
Chapitre 011 : Charges à caractère général	9 777 000,00 €	9 777 000 € + 1 500 000 €(BS) = 11 277 000,00 €	- 9 777 000,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	197 846,00 €	197 846,00 €	- 197 846,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	250 000,00 €	250 000,00 €	- 250 000,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	730 643,00 €	730 643,00 € +2 333 844,70 €(BS)	- 730 643,00 €
Chapitre 042 : Opération d'ordre de Transfert entre les sections	1 120 000,00 €	1 120 000,00 €	- 1 120 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	245 000,00 €	245 000,00 €	- 245 000,00 €
Chapitre 66 : Charges financières	328 511,00 €	328 511,00 €	- 328 511,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	1 000,00 €	1 000,00 €	- 1 000,00 €

# SECTION INVESTISSEMENT

Intitulé	BP 2011	BS 2011	DM
Chapitre 040 : Opérations d'ordre De transfert entre sections	330 000,00 €	330 000,00 €	- 330 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	- 1 500 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes Assimilées	931 000,00 €	931 000,00 €	- 931 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	100 000,00 €	- 100 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	120 000,00 €	120 000,00 €	- 120 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	3 290 000,00 €	3 290 000,00 € + 350 000 € (BS)	- 3 290 000,00 €

#### RECETTES

## SECTION FONCTIONNEMENT

Intitulé	BP	BS	DW
Chapitre 042 : Opération d'ordre de Transfert entre les sections	330 000,00 €	330 000,00 €	- 330 000,00 €
Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	1 450 000,00 €	1 450 000,00 €	- 1 450 000,00 €
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	10 860 000,00 €	10 860 000,00 €	- 10 860 000,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de Gestion courante	10 000,00 €	10 000,00 €	- 10 000,00 €

# SECTION INVESTISSEMENT

Intitulé	BP	BS	DW
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	730 643,00 €	730 643,00 €+ 2333844,70 € (BS)	- 730 643,00 €
Chapitre 040 : Ordre de transfert entre sections	1 120 000,00 €	1 120 000,00 €	- 1 120 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	- 1 500 000,00 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00 €	300 000,00 €	- 300 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes Assimilées	2 620 357,00 €	0€	- 2 620 357,00 €

Monsieur René PLANADE invite le Comité Syndical à délibérer sur cette décision modificative.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

## DELIBERATION N ° 2011/12/08 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur René PLANADE Président du SYTTOM 19, indique que après avoir réalisé l'ensemble des procédures possibles pour le règlement des titres de recettes pour la vente d'aluminium des années 2007 et 2008, il s'avère que la société RECOVCO AFFIMET après avoir été placée en liquidation judiciaire n'est pas en mesure d'honorer les règlements dus au SYTTOM 19 pour un montant de 8 302,02 €.

Nous sommes donc contraints de faire une admission en non-valeur de ces titres.

Dans la mesure où cette perte intervient dans le cadre de la garantie de reprise du contrat éco emballages, un recours sera fait auprès de l'éco-organisme pour que les montants dus pour la livraison d'aluminium au cours des années 2007 et 2008 soient réglés au SYTTOM 19.

#### Le Président du SYTTOM 19 invite le Comité Syndical à :

- délibérer sur cette proposition,
- décider l'admission en non-valeur pour les titres émis à l'encontre de RECOVCO AFFIMET pour un montant de 8 302.02 € qui sera affectée à l'article 654 : Pertes sur créances irrécouvrables,
- demander à Eco emballages de régler la somme dans le cadre de la garantie de reprise du barème D.

Monsieur Pierre PITTMAN apporte une précision sur la liquidation judiciaire : Le SYTTOM 19 n'a pas été averti en temps et en heure par Eco-Emballages.

Pourtant, le SYTTOM 19 a pris le contrat le plus sécuritaire dans le cadre du barème D, qui est un contrat de garanti de reprise dans lequel l'organisme s'engage à trouver les meilleurs repreneurs sur le marché.

La société RECOVCO AFFIMET a été placée en liquidation judiciaire, cela fait trois ans que le payeur détient deux titres impayés.

Monsieur Serge AERDEMAN le Payeur Général ajoute que concernant les deux titres détenus par la Paierie départementale :

- Le 1er est de l'année 2008 pour un montant de 4 043,00 €
- Le 2ème est de l'année 2009 pour un montant de 4 258,00 €

Le liquidateur a donc informé la Paierie que la liquidation était clôturée pour insuffisance d'actif. Malheureusement, il n'y a plus rien à récupérer.

Monsieur Serge AERDEMAN précise aussi, qu'une admission en non-valeur ne signifie pas une extinction de la créance, elle continue d'exister, et on peut la recouvrer pour différents motifs dans un temps futur.

Il est inutile de continuer à déployer de l'énergie, du temps et de l'argent pour recouvrer une somme qui n'est malheureusement plus recouvrable, c'est la raison pour laquelle ce montant est aujourd'hui proposé en admission de non-valeur.

Monsieur Pierre PITTMAN explique que ce montant ne sera pas recouvré sur la société RECOVCO AFFIMET, mais qu'un recours est possible auprès d'Eco-Emballages, car on est dans l'option de garanti de reprise.

Il précise aussi que d'autres collectivités sont dans ce cas-là, et Eco-Emballages est aujourd'hui en train de négocier les remboursements de ces non-valeur avec l'ensemble des collectivités. Le SYTTOM 19 a fait un recours auprès d'Eco-Emballages pour un remboursement d'environ 200,00 €/T.

Monsieur Serge AERDEMAN le Payeur Départemental ajoute que sur ce deuxième point, la Paierie Départementale de la Corrèze n'intervient pas, cela concerne directement l'administration du SYTTOM face à cet autre éventuel débiteur, c'est une relation juridique qui va s'instaurer.

La Trésorerie n'est plus en capacité aujourd'hui de recouvrer ce montant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

# <u>DELIBERATION N° 2011/12/09 : MISE EN PLACE D'UNE CARTE</u> <u>D'ACHAT PUBLIC</u>

Monsieur René PLANADE, Président du SYTTOM 19 explique le principe de la carte d'achat qui est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité du SYTTOM 19. Ce moyen de paiement offre toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Monsieur René PLANADE propose au comité Syndical :

- de doter le SYTTOM 19 de cet outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs ;
- de contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne Limousin, la solution "carte achat" pour une durée de 3 ans, avec un minimum d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle sera mise en place à compter du 1er février 2012.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne Limousin met à la disposition du SYTTOM 19 les cartes d'achat des porteurs désignés.

Le SYTTOM 19 procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Tout retrait d'espèces est impossible.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne Limousin s'engage à payer au fournisseur de la collectivité, toute créance née d'un marché exécuté par "carte achat" du SYTTOM 19 dans un délai de 30 jours.

Le comité syndical sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004 - 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne d'Auvergne Limousin et ceux du fournisseur.

Le SYTTOM 19 créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne d'Auvergne Limousin retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

Le SYTTOM 19 paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 35,00 € pour un forfait annuel d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique pour les 1 000 premiers euros d'achats par mois.

Le Président du SYTTOM 19 invite le Comité Syndical à délibérer sur cette proposition.

Monsieur Pierre PITTMAN explique que la carte d'achat public fonctionne comme une carte de crédit, et qu'il y a une liste de fournisseurs référencés.

Elle encadrée par le code des marchés publics.

C'est un moyen d'achat pour la collectivité.

<u>Monsieur Serge AERDEMAN le Payeur Général</u> apporte des précisions sur le fonctionnement de la carte d'achat public :

- C'est un moyen technique de procéder à un achat.
- L'organisme financier (la banque) qui est un intermédiaire règle les fournisseurs. Il adresse le relevé des ordres d'achats passés par la carte au cours du mois écoulé, et ensuite, les crédits du SYTTOM 19 viennent recompléter le compte de la banque qui elle a procédé au règlement par avance.
- Tous les mois, il y a un relevé mensuel et vérification des ordres passés, le comptable public du SYTTOM 19 recrédite le compte de la Caisse d'Epargne à hauteur des paiements effectués sur ordre du SYTTOM 19 par moyen de la carte dans le mois précédent.
- Seul le porteur de la carte qui a les références, est habilité à s'en servir.

Madame Majorie RICHARD demande quel est l'intérêt pour la collectivité.

Monsieur Pierre PITTMAN lui répond que l'intérêt pour la collectivité est de payer des choses en ligne, des petites dépenses chez les commerçants (en dessous de 20,00 €), certains commerçants n'acceptent pas d'être réglé par mandat.

Le montant limité est de 1 000,00 €.

La carte ne peut pas servir pour de l'investissement.

Monsieur Serge AERDEMAN indique que c'est une facilitation de la carte d'achat pour les montants faibles, mais qu'il y a un certain nombre de contraintes techniques sur lesquelles la paierie est en train de faire le point, et après en informera les responsables du SYTTOM 19.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

# DELIBERATION N° 2011/12/10 : INTEGRATION DES PARCELLES BZ N°137 ET BZ N° 139 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU ENTRE LE SYTTOM 19 ET LA VILLE DE BRIVE

#### Monsieur René PLANADE expose:

La Communauté d'agglomération de Brive a détruit la station d'épuration en place sur les parcelles BZ n° 137 et BZ n° 139 et reconstruit une station d'épuration moderne sur une parcelle voisine à l'actuelle usine d'incinération.

Le SYTTOM 19 pour des raisons de sécurité a été contraint de clôturer les parcelles BZ n°137 et BZ n° 139. Ces parcelles longent la voie verte qui est empruntée par de nombreux promeneurs.

Lors de la mise en place de la clôture il a été convenu que les parcelles concernées seraient intégrées au bail emphytéotique du SYTTOM 19 pour la durée restant à courir soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Par délibération du 8 juillet 2010 la commune de Brive s'est prononcée favorablement à l'intégration de ces parcelles d'une surface de 13 593 m2 dans le bail emphytéotique.

Dans ces conditions, il conviendra de procéder à la signature de l'avenant au bail emphytéotique susmentionné pour intégrer les parcelles concernées.

#### Le Président du SYTTOM 19 invite le Comité Syndical :

- à délibérer sur cette proposition.
- et à autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer tous documents et actes afférents à cette opération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

# QUESTIONS DIVERSES

Monsieur René PLANADE fait part des différentes affaires en cours :

#### 1) CLIS d'Egletons :

Monsieur Daniel ESCURAT qui a assisté à la CLIS fait part du compte rendu de la CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) de l'UVE de ROSIERS D'EGLETONS qui a eu lieu le 16/12/2011.

Toutes les installations classées sont soumises à cette commission qui a lieu une fois par an pour chaque usine.

#### Ont été présentés :

- Les normes techniques.
- L'état de fonctionnement de l'usine.
- La performance énergétique qui est de 46 % :
  - l'énergie électrique produite dans cette usine alimente la valeur de 7 000 habitants (40 000 t d'ordures ménagères incinérées),
  - la valorisation des mâchefers est de 7 104 T,
  - les résidus d'incinération (REFIOM) : 1892 T.
- L'auto surveillance des rejets gazeux :
   D'après les contrôles semestriels, aucun dépassement n'est enregistré.
- Les analyses particulières :
  - Les rejets liquides (analyses régulières), notamment les eaux industrielles et de ruissellement.
  - Les mâchefers qui sont également analysés tous les mois, ainsi que les REFIOM.
- Les retombées atmosphériques :
  - Des jauges ont été implantées autour de l'usine dans un rayon de 10 km, elles servent de points de prélèvement.
  - Dans ces prélèvements sont analysés les dioxines, furanes et métaux lourds.
- A proximité de l'usine sont effectués des prélèvements chez un agriculteur, qui a bien voulu nous fournir du lait de vache à fin de le faire analyser.
  - Autour de l'usine est réalisé un contrôle analytique des retombées atmosphériques sur les plantes, en l'occurrence des choux.
  - Les résultats de ces analyses sont semblables, même inférieurs à ceux que l'on trouve dans le lait et les légumes des supermarchés.

Les résultats environnementaux sont encourageants, ces résultats sont communiqués sur le site internet du SYTTOM 19.

#### 2) Site internet du SYTTOM 19:

Monsieur Pierre PITTMAN présente le site internet du SYTTOM19 (syttom19.fr) :

- Tous les résultats environnementaux des deux usines d'incinération y sont présentés.
- Chaque syndicat et collectivité adhérents ont une page dans laquelle pourront être mises les informations souhaitées, comme des informations sur les déchèteries.
- Pour les U.V.E., les résultats mensuels des rejets atmosphériques et mesures sont mis en ligne.
- Les délibérations et comptes rendus des Comités Syndicaux sont mis en ligne.

#### 3) Remise en état de l'U.V.E. de Saint Pantaléon de Larche :

Monsieur René PLANADE explique la rencontre avec la société INOVA, suite au courrier recommandé que le SYTTOM19 lui a adressé, relatif à une mise en demeure de remettre en l'état l'usine.

La société INOVA n'a pas indiquée de date pour les interventions de remise en état de l'usine. Comme prévu par le contrat d'exploitation, Monsieur René PLANADE souhaite faire une mise en demeure pour demander le versement de la caution tant que les travaux de remise en état de l'usine ne seront pas réalisés.

Il propose aussi, une inspection tous les mois sur les deux usines, pour constater l'état des installations.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance à 12 H 10.